



OProMa

# CONSULTATION SPÉCIALISÉE POUR LES TRAVAILLEUSES ENCEINTES

**Vous êtes enceinte et travaillez ?  
Certaines activités professionnelles sont à éviter  
durant la grossesse.**

## L'OPROMA, C'EST QUOI ?

**L'ordonnance sur la protection de la maternité, « OProMa », découle de la loi fédérale sur le travail. Elle vise à protéger la santé des femmes enceintes salariées et de leur enfant à venir.**

Au travail, certaines activités peuvent représenter des **risques potentiels** pour votre santé ou celle de votre futur bébé. Si vous êtes salariée, votre employeur doit **prendre les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité**. Au besoin, il doit **adapter vos conditions de travail** et faire réaliser une **analyse de risque** de votre poste par un spécialiste de la santé au travail.

## EXEMPLES D'ACTIVITÉS DANGEREUSES OU PÉNIBLES :

- Contact avec des produits chimiques
- Port de charges lourdes au travail
- Certaines postures contraignantes
- Travaux exposant au froid, à la chaleur
- Pénibilité des horaires de travail (ex. horaires de nuit)

## QUAND PEUT-ON PARLER D'INAPTITUDE ?

Votre médecin (traitant/gynécologue) peut être amené à prononcer une inaptitude le temps que le nécessaire soit fait pour lever un potentiel danger.

- S'il y a une activité dangereuse ou pénible et qu'aucune analyse de risque n'a été délivrée par votre employeur, ou que celle-ci est incomplète (principe de présomption de danger).
- Si des mesures de protection figurent dans l'analyse de risque, mais que votre poste de travail n'est pas aménagé de manière effective par votre employeur.

S'il n'y a pas de médecin du travail dans votre entreprise, Unisanté vous soutient via une consultation spécialisée de médecine du travail pour les travailleuses enceintes sur orientation de votre médecin.



## COMMENT ÇA MARCHE ?

**Votre médecin vous oriente vers Unisanté s'il identifie avec vous des activités dangereuses.**

Au cours de cette consultation spécialisée, Unisanté vous propose :

- **Information et conseil**

Après une analyse détaillée de votre situation de travail, nous vous informons sur vos droits et vous conseillons par rapport à votre activité professionnelle.

- **Accompagnement de votre employeur**

Avec votre accord, nous contactons votre employeur et l'informons sur ses responsabilités et pouvons l'aider pour la mise en place de mesures liées à l'OProMa.

- **Soutien de votre médecin**

Lorsque cela est nécessaire, nous aidons votre médecin dans l'établissement de l'avis d'aptitude lié à votre poste de travail.

**Afin de bénéficier d'une évaluation, adressez-vous au médecin qui suit votre grossesse.**



**Sur demande de votre employeur, des analyses de risques aux postes de travail peuvent être réalisées par Unisanté.**

**« Parmi les travailleuses enceintes ayant consulté,  
44% ont pu reprendre à un poste adapté sécurisé »**

[Abderhalden–Zellweger et al. (2022)]

**Contact :**

**UNISANTÉ  
DÉPARTEMENT SANTÉ, TRAVAIL  
ET ENVIRONNEMENT :**

BIOPÔLE–Secteur Croisettes–Bât. METIO  
Route de la Corniche 2  
CH-1066 Epalinges

+41 21 314 74 33  
dste.secrmed@unisante.ch

Plus d'informations :  
[www.unisante.ch/consultation\\_enceinte](http://www.unisante.ch/consultation_enceinte)

